

Valeur du Centime  
Réduction du  
nouveau pour 1969  
n° 16H

Le Maire porté à la connaissance de l'Assemblée qu'à la suite des changements constatés dans la matière imposable de 68 à 69 (implantations sur la zone industrielle privée notamment), la direction des impôts a procédé à un ajustement des principaux factifs à retenir pour 1969.

En conséquence la valeur du centime communal passe de 1,0872 pour 68 à 1,6081 pour 69. La réalisation de la zone industrielle privée s'étant avérée une réussite complète, il est certain que la valeur du centime augmentera encore et dans de fortes proportions par le jeu des implantations d'industries nouvelles, permettant un développement des infrastructures communales et sans augmentation du montant des impôts communaux payés par chaque contribuable.

À la suite de cet exposé, une délibération est prise, par laquelle le nombre de centimes pour 69 est ramené de 67,550 à 60,400.

Dir. des Coll. Locales  
2<sup>ème</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
par nous Préfet de l'All.  
Mars 4 25.3.69  
S. P. de G.  
R. B. Raffin